



Congés paternité

Ce qui change au 1er juillet !

Quand débute le congé paternité et d'accueil ?

Le congé doit débiter **dans un délai de six mois** suivant la naissance de l'enfant, mais peut prendre fin au-delà de ce délai.

Qui est concerné ?

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est ouvert au père de l'enfant dans la mesure où il est salarié. Il est ouvert **sans condition d'ancienneté** et quel que soit le type de **contrat de travail** (CDI, CDD ou contrat temporaire).

Pour info : il s'applique également pour les enfants nés avant le premier juillet 2021, dont la naissance était prévue après cette date.

Comment le mettre en place ?

Le salarié avertit son employeur au minimum un mois avant la date souhaitée du début de congé. Dans la mesure où ce délai est respecté, l'employeur ne peut pas s'opposer à la demande du salarié. Afin de garantir la bonne prise en compte de la demande, **l'Unsa-Ferroviaire BFC vous conseille de la formuler par écrit.**

La demande doit préciser les dates de **début** et de **fin** du congé souhaité. Sa durée totale (paternité + accueil de l'enfant) est fixée à **25 jours calendaires.**

Combien de jours ?

Le congé se compose de deux périodes distinctes :

- Une période obligatoire de 4 jours calendaires prise **immédiatement après la naissance** de l'enfant ;
- Une période de 21 jours calendaires à prendre **au plus tard dans les 6 mois** qui suivent la **naissance** de l'enfant.

L'équipe Unsa-Ferroviaire Bourgogne Franche-Comté.



UNSA-FERROVIAIRE BOURGOGNE

4, rue de la FRANCHÉCOMTÉIJON